

LV/JR

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu la proposition formulée par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages de l'Ardèche, dans sa séance du 1er décembre 1965;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de l'Ardèche l'ensemble formé par le village de VOGUE et délimité par le périmètre suivant :

Le chemin vicinal n°3, l'ancienne route de Vogué à Villeneuve, le ruisseau de Vialor, le chemin rejoignant la route nationale n°579, la route nationale n°579, la rivière Ardèche, la route nationale n°579, le chemin reliant cette voie au chemin vicinal n°10 et ce chemin jusqu'au chemin vicinal n°3.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche et au Maire de la commune de VOGUE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 avril 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé Max QUERRIEN

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

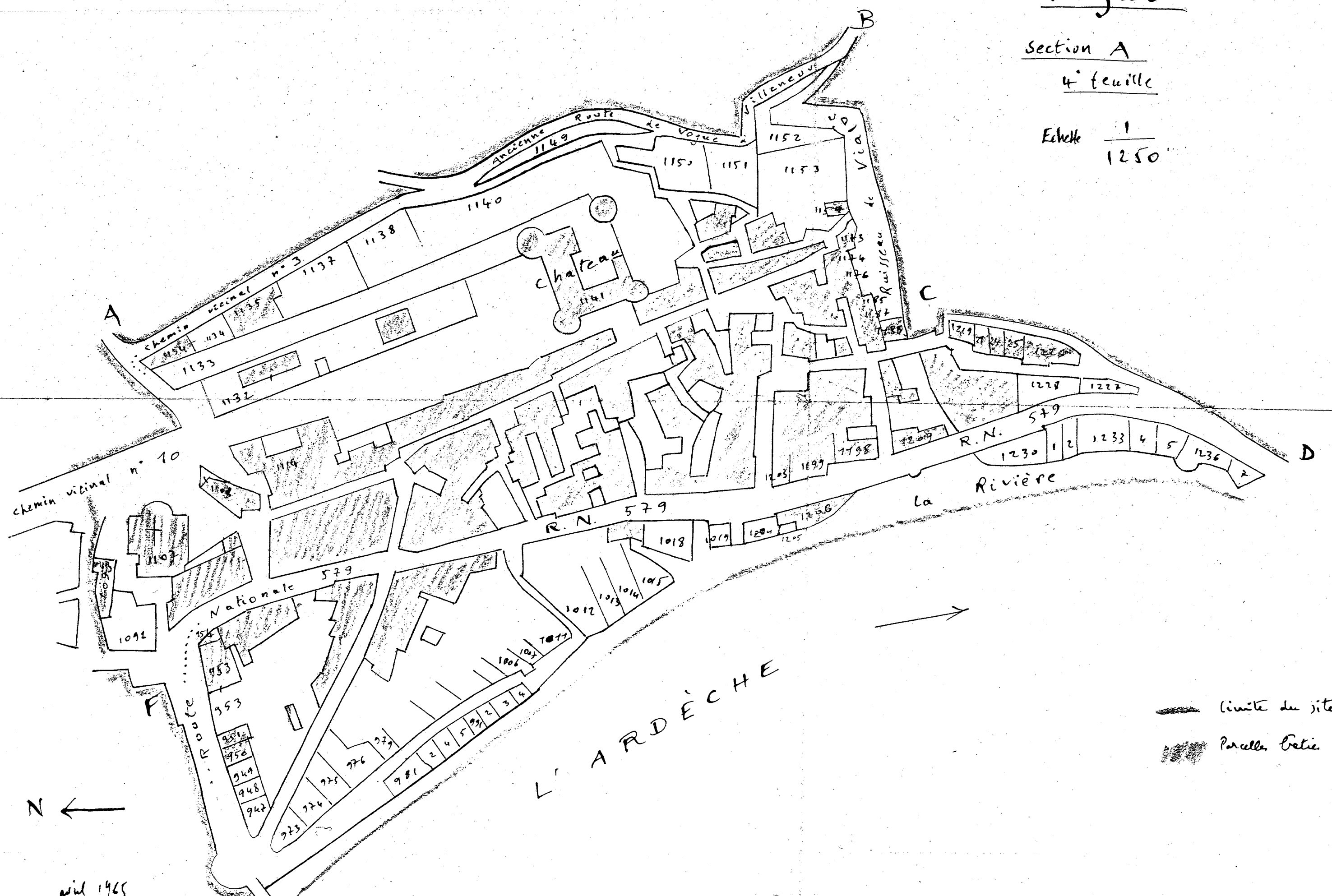
signé : J. MEGY

Limites proposées

Vogüé

Section A
4^e feuille

Echelle $\frac{1}{1250}$



— limite du site
▨ Parcelles bâties

avril 1965